



Rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018

25 juillet 2018

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées	3
3. Les charges transférées au 1 ^{er} janvier 2018	4
3.1. Les subventions aux associations	4
3.1.1. Subventions aux associations demeurant à la charge de Provence Alpes Agglomération	4
3.1.2. Subventions aux associations revenant aux communes au 1 ^{er} janvier 2018	5
3.2. Charges transférées au titre de la compétence GEMAPI	8
3.2.1. Les cotisations communales aux syndicats.....	9
3.2.2. Les emprunts pour travaux sur les digues	10
3.2.3. L'exploitation des stations hydrométriques	10
3.3. Charges transférées au titre de la compétence « Petite enfance »	11
3.3.1. Charges transférées de la crèche de Seyne-les-Alpes « La Ruche »	12
3.3.2. Charges transférées pour la crèche de Volonne « Les canailoux »	12
3.3.3. Charges transférées pour la micro-crèche de Montclar « Les p'tits loups »	13
3.3.4. Charges transférés pour l'ACM de Seyne-les-Alpes.....	13
3.3.5. Charges transférées pour l'ACM de Malijai « Les chardons bleus ».....	14
3.3.6. Charges transférées pour l'ACM de L'Escale	15
3.3.7. Charges transférées pour l'ACM de Le Brusquet « Les Pitchouns »	16
3.3.8. Charges transférées pour l'ACM de Montclar	16
3.3.9. Charges transférées pour le RAM'IP	17
4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2018	17

1. Préambule

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « *la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017) et ses communes membres.

Pour mémoire, rappelons que la CLETC s'est réunie cette année à deux reprises les 7 février et 18 juin 2018 et qu'elle doit aujourd'hui statuer sur le présent rapport.

2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée à l'unanimité par les membres de la CLETC lors de sa séance du 8 septembre 2017. Elle est la suivante :

- Pour les charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict : Charges réelles de l'exercice N-1 (sauf cas particulier) soit pour les transferts opérés au 1^{er} janvier 2018, les charges de l'année 2017 sauf cas particulier ;
- Pour les charges liées à un équipement : Coût moyen annualisé en rapport avec la durée de vie des équipements, durée de vie qui est déterminée au cas par cas.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 s'est donc faite en référence aux charges de l'année 2017.

Pour rappel : Le montant des charges transférées viendra

- en déduction des attributions de compensation des communes quand celles-ci transfèrent une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération :



- en addition des attributions de compensation des communes quand celles-ci récupèrent une compétence de la communauté d'agglomération :



3. Les charges transférées au 1^{er} janvier 2018

Plusieurs transferts de charges ont été opérés entre Alpes Provence Agglomération et ses communes membres au 1^{er} janvier 2018 :

1. De la communauté d'agglomération vers ses communes membres :
 - o Les subventions aux associations ;
2. Des communes vers la communauté d'agglomération :
 - o La compétence GEMAPI,
 - o La compétence « Petite enfance ».

A noter : alors que les statuts de la communauté d'agglomération prévoyaient le retour au 1^{er} janvier 2018 de la maison de santé de Seyne-les-Alpes à la commune, ceci n'a pas été possible. En effet, les travaux engagés par la communauté d'agglomération n'ont pas été terminés en 2017. Il est donc prévu un transfert au 1^{er} janvier 2019. Le calcul des charges à transférer se fera donc à l'occasion des réunions de la CLETC en 2019.

3.1. Les subventions aux associations

Afin de ne pas pénaliser et ne pas fragiliser le tissu associatif local en 2017, la communauté d'agglomération a fait le choix, par délibérations n°7 du 28 mars et n°9 du 21 septembre 2017, d'allouer les subventions versées préalablement aux associations par les anciennes communautés de communes.

Suite à cela, un travail avec les communes a été réalisé en complément de la définition de l'intérêt communautaire de certaines associations.

Ainsi, il a été décidé que le versement de certaines subventions aux associations reviendrait à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes, alors que d'autres resteraient à la charge de la communauté d'agglomération.

3.1.1. Subventions aux associations demeurant à la charge de Provence Alpes Agglomération

- Office de tourisme de Digne
- ASCPCI (amicale du personnel Digne et ex-CCABV)
- Amicale du personnel (ex CCMD et ex SMIRTOM)
- Amicale du personnel (ex- CCHB)
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 04
- Association Départementale des Communes Forestières
- Association Foire de la Lavande

- Agence de développement touristique
- Association les amis dignois des animaux (chenil)
- Association Objectifs Nature en Haute-Provence
- Association de Gestion du Cinématographe
- Association Fréquence Mistral
- Association Ateliers de musique improvisée
- Association Odysée
- Université Populaire Rurale Ouverte (UPRO)
- Association culturelle de Mézel
- Association Marque-pages
- SA COBIAC (collectif de bibliothécaires)
- Union sportive de la Blanche Le Fanget

3.1.2. Subventions aux associations revenant aux communes au 1^{er} janvier 2018

La somme totale des subventions aux associations revenant aux communes est de 211 575 € et se répartit comme suit :

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
Aiglun	Association Cale Musique Aiglun	3 700,00 €	
Barras	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	212,08 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Brusquet (Le)	Jazz sous les arbres	500,00 €	
Castellard-Mélan (Le)	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	108,98 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Chaffaut-Saint-Jurson (Le)	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	1 219,44 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Château-Arnoux-Saint-Auban	Aventure sports nature	2 000,00 €	Total Château-Arnoux-St-Auban : 34 291,36 €
	Elan C	3 000,00 €	
	Telenn	2 000,00 €	
	Cie Havin Fun	2 500,00 €	
	Amicale des sapeurs-pompiers de Château-Arnoux	4 590,00 €	
	Squash Moyenne Durance	3 000,00 €	
	Kickboxing	800,00 €	
	Entente sportive Moyenne Durance	16 401,36 €	montant proratisé en fonction de la population totale de Château-Arnoux, Peyruis et l'Escale
Digne-les-Bains	Association Cœur de ville	8 000,00 €	Total Digne-les-Bains : 13 700 €
	Moto club dignois	1 350,00 €	
	VTT Rando 04	1 350,00 €	
	FDSEA 04	3 000,00 €	
Escale (L')	La Cistude	800,00 €	Total L'Escale : 7 151,20 €
	Déclic	2 000,00 €	

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
L'Escale (suite)	Entente sportive Moyenne Durance	4 351,20 €	montant proratisé en fonction de la population totale de Château-Arnoux, Peyruis et l'Escale
Ganagobie	Amicale des sapeurs-pompiers de Peyruis	630,00 €	
Hautes-Duyes	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	61,86 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Javie (La)	Foire aux tardons	200,00 €	
Malijai	Amicale des sapeurs-pompiers de Malijai	2 790,00 €	
Mallefougasse-Augès	Amicale des sapeurs-pompiers de St Etienne les Orgues (Mallefougasse)	540,00 €	
Mallemoisson	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	1 546,39 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Marcoux	Association communale musique	3 000,00 €	
Mées (Les)	Cie Chiendent théâtre	2 500,00 €	Total Les Mées : 6 790 €
	Amicale des sapeurs-pompiers des Mées	4 290,00 €	
Mirabeau	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	742,27 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Montclar	Comité des fêtes de Montclar Festival Country	1 500,00 €	Total Montclar : 2 600 €
	Butterfly Country	300,00 €	
	COOP Vallée de la Blanche	500,00 €	
	Groupe archéologique du Pays de Seyne	300,00 €	
Peyruis	Paso a compas	1 500,00 €	Total Peyruis : 14 847,44 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Peyruis	4 500,00 €	
	Entente sportive Moyenne Durance	8 847,44 €	montant proratisé en fonction de la population totale de Château-Arnoux, Peyruis et l'Escale
Prads-Haute-Bléone	Cheval Blanc Prads	500,00 €	
Selonnet	Scrabble Provence Altitude	130,00 €	
Seyne-les-Alpes	Raid Poule	500,00 €	
	Union sportive de la Blanche	650,00 €	
	Union sportive de la Blanche - Pétanque	500,00 €	
	Union sportive de la Blanche Dormillouse	450,00 €	
	Union sportive de la Blanche Trial Ligue	800,00 €	
	Musique dans la vallée	2 000,00 €	

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
Seyne-les-Alpes (suite)	Union sportive Blanche Serre-Ponçon	1 200,00 €	
	Comité de la foire de Seyne	1 050,00 €	
	Union sportive de la Blanche Grand Prix	500,00 €	
	Union sportive de la Blanche Descente VTT	300,00 €	
	Femmes en mouvement	300,00 €	
	USB course d'orientation	500,00 €	
	USB Moto	800,00 €	
	Nature Culture Blanche	300,00 €	
	Baladins de la Blanche	1 500,00 €	
	Rivages et Méditerranée	500,00 €	
	USB Endurance	1 000,00 €	
	Syndicat hippique	15 000,00 €	
	ADMR	9 800,00 €	
	Secours catholique	2 000,00 €	
	GIP (portage repas à domicile)	3 500,00 €	
	Restos du cœur du pays de Seyne	1 000,00 €	
	La Ruche	2 300,00 €	
	L'âge d'or de la Blanche	900,00 €	
	Groupement rural	700,00 €	
	Foyer socio-éducatif	800,00 €	
	Les bouchons d'amour	100,00 €	
	Union sportive de la Blanche	25 000,00 €	
	Association sportive du collège de Seyne	800,00 €	
	Musique dans la vallée	10 000,00 €	
	Fort et patrimoine	13 000,00 €	
	NASA	350,00 €	
	Les baladins de la Blanche	500,00 €	
	Femmes en mouvement	450,00 €	
	Butterfly country	300,00 €	
	Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	2 200,00 €	
	US Bicyclettes stage VTT	1 000,00 €	
	USB Marsouins baptême plongée	325,00 €	
	USB Marsouins rafting parc aventure	400,00 €	
Musique dans la vallée : voyage scolaire	2 310,00 €		
Occitan langue régionale spectacle	650,00 €		

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
Seyne-les-Alpes (suite)	USB Ski de fond : carnaval cantonal	835,00 €	
	Crèche Les Petits Loups : spectacle	335,00 €	
	Crèche La Ruche : spectacle	240,00 €	
	USEP Selloun : petit bal	200,00 €	
	Entr'pot : week-end citoyen	670,00 €	
	Entr'pot : lire ou ne pas lire	100,00 €	
	Entr'pot : St Michel Salagon	1 500,00 €	
	USB course orientation	170,00 €	
	Nature culture Blanche Serre-Ponçon : souk des sciences	100,00 €	Total Seyne-les-Alpes : 110 805 €
	Nature culture Blanche Serre-Ponçon : refuge du Tourond	420,00 €	
Thoard	Groupement agricole Duyes-Bléone	1 000,00 €	Total Thoard : 5 108,98 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Thoard	3 000,00 €	
	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	1 108,98 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Verdaches	Association Vallées du Bès	400,00 €	

3.2. Charges transférées au titre de la compétence GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Par délibération n°14 du 14 février 2018, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a constaté la substitution de la communauté d'agglomération aux communes membres au sein des syndicats suivants pour les missions relevant exclusivement de la compétence GEMAPI :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB),
- Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA),
- SIVU d'Entretien des Berges du Verdon.

De même, le conseil communautaire a décidé de supporter la gestion et l'exploitation des digues définies dans cette même délibération.

Ainsi, au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la compétence GEMAPI, sont pris en considération :

- La partie des cotisations 2017 des communes aux SMAB, SMDBA et au Syndicat d'entretien des Berges du Verdon dédiée à la compétence GEMAPI
- L'annuité d'emprunt 2017 pour les travaux réalisés par le SMAB pour le compte des communes sur les digues relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

- L'exploitation de stations hydrométriques rattachées aux digues gérées dorénavant par la communauté d'agglomération.

3.2.1. Les cotisations communales aux syndicats

Seules 31 communes sur les 46 de la communauté d'agglomération sont concernées. Les 15 restantes n'ayant pas adhéré à un syndicat en 2017.

Il a été considéré que la cotisation de chacune des communes aux SMAB et SMDBA pouvait être répartie de la manière suivante :

- 80% relèvent de la compétence GEMAPI,
- 20% ne relèvent pas de cette compétence.

Le détail des cotisations 2017 est le suivant :

	Communes	Cotisations 2017	Part Hors-GEMAPI (20 %)	Part GEMAPI (80 %)
SMDBA	Beynes	964,80 €	192,96 €	771,84 €
	Bras d'Asse	1 644,20 €	328,84 €	1 315,36 €
	Chateauredon	382,40 €	76,48 €	305,92 €
	Entrages	529,00 €	105,80 €	423,20 €
	Estoublon	1 479,40 €	295,88 €	1 183,52 €
	Mézel	1 478,00 €	295,60 €	1 182,40 €
	Saint Julien d'Asse	1 046,60 €	209,32 €	837,28 €
	Sous-total SMDBA	7 524,40 €	1 504,88 €	6 019,52 €
SMAB	Aiglun	2 192,24 €	438,45 €	1 753,79 €
	Auzet	518,24 €	103,65 €	414,59 €
	Barles	1 238,92 €	247,78 €	991,14 €
	Barras	1 823,71 €	364,74 €	1 458,97 €
	Beaujeu	1 775,45 €	355,09 €	1 420,36 €
	Brusquet (Le)	2 870,71 €	574,14 €	2 296,56 €
	Castellard-Melan (Le)	340,43 €	68,09 €	272,34 €
	Chaffaut-Saint-Jurson (Le)	2 329,30 €	465,86 €	1 863,44 €
	Champtercier	1 850,98 €	370,20 €	1 480,79 €
	Digne-les-Bains	23 709,23 €	4 741,85 €	18 967,38 €
	Entrages	552,88 €	110,58 €	442,31 €
	Escale (L')	1 820,93 €	364,19 €	1 456,74 €
	Hautes-Duyes (Les)	893,72 €	178,74 €	714,98 €
	Javie (La)	2 376,69 €	475,34 €	1 901,35 €
	Malijai	4 002,76 €	800,55 €	3 202,21 €
	Mallemoisson	1 978,10 €	395,62 €	1 582,48 €
	Marcoux	3 232,18 €	646,44 €	2 585,74 €
	Mirabeau	1 413,82 €	282,76 €	1 131,05 €
	Prads-Haute-Bléone	2 331,93 €	466,39 €	1 865,54 €
	Robine-sur-Galabre (La)	1 422,63 €	284,53 €	1 138,10 €
	Thoard	2 926,08 €	585,22 €	2 340,86 €
	Verdaches	1 140,25 €	228,05 €	912,20 €
	Vernet (Le)	994,50 €	198,90 €	795,60 €
	Sous-total SMAB	63 735,68 €	12 747,16 €	50 988,52 €
TOTAL	71 260,08 €	14 252,04 €	57 008,04 €	

Pour le SMAB et le SMDBA, seules les parts « GEMAPI » sont retenues. A noter que la commune d'Entrages adhère aux deux syndicats : il convient donc d'ajouter ses deux cotisations (865,51 €).

Concernant les cotisations communales 2017 au SIVU d'entretien des berges du Verdon, seules les communes de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon sont concernées. L'entretien des berges relevant dans sa totalité de la compétence GEMAPI, il est retenu la totalité de chacune des cotisations. Elles sont de :

- 6 461,98 € pour Moustiers-Sainte-Marie
- 1 115,08 € pour Sainte-Croix-du-Verdon.

Au total, l'ensemble des cotisations représente au global **64 585,10 €** à transférer à la communauté d'agglomération.

3.2.2. Les emprunts pour travaux sur les digues

Seuls les emprunts avec une annuité en 2017 ont été conservés (soit 3 emprunts sur 7). Les autres, débutant en 2018, sont directement pris en charge par la communauté d'agglomération.

Le transfert des emprunts pour travaux sur digues concerne uniquement les communes de Digne-les-Bains et du Chaffaut-Saint-Jurson. Ont été retenus les montants des annuités d'emprunts 2017 :

- Pour la commune de Digne-les-Bains : 11 973,85 € répartis comme suit
 - Digue des Epinettes – phase 1 et urgence : 2 536,01 €
 - Digue des Epinettes – phase 2 : 9 437, 84 €
- Pour la commune du Chaffaut-Saint-Jurson :
 - Digue du Gibassier : 3 795,60 €.

Commune	Programme	n° emprunt	Durée emprunt	Total Capital	Total restant	Total intérêts dus	Annuité emprunt 2017 (capital + intérêt)
Digne-les-Bains	Digue des Epinettes Phase 1 et urgence	23	2012-2021	21 446,22 €	9 388,42 €	755,64 €	2 536,01 €
Digne-les-Bains	Digue des Epinettes Phase 2	28	2014-2023	79 500,00 €	49 786,63 €	6 825,93 €	9 437,84 €
Le Chaffaut- St-Jurson	Digue du Gibassier Phase 1	30	2014-2024	32 766,00 €	22 375,55 €	2 295,94 €	3 795,60 €

3.2.3. L'exploitation des stations hydrométriques

Seules celles rattachées aux digues sont prises en considération. Il n'y en a qu'une : celle des Eaux-Chaudes à Digne-les-Bains. Le montant des charges 2017 pour ce poste correspond à 777 € (donnée fournie par le SMAB). L'annuité d'emprunt pour la mise en place de cet équipement n'a pas été retenue car le remboursement débute en 2018.

3.3. Charges transférées au titre de la compétence « Petite enfance »

La compétence « Petite enfance » fait partie des compétences additionnelles de la communauté d'agglomération. L'arrêté préfectoral n°2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération stipule :

« Etude, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance : hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis :

- les crèches agréées et ouvertes toute l'année : la tranche d'âge jusqu'à 6 ans
- l'accueil de loisirs extrascolaire, la tranche d'âge jusqu'à 12 ans.

Sont concernées les structures extrascolaires concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans et notamment les structures multi-accueil pour les 0-4 ans (dont les crèches, haltes garderies, jardins d'enfants), les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, les accueils de loisirs avec et sans hébergement (pour les 3-12 ans). Sont intégrés les contrats enfance/jeunesse correspondants.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures. L'accueil périscolaire n'est en aucun cas concerné. »

Seules les communes de Seyne-les-Alpes, Volonne, L'Escalé, Montclar, Malijai et Le Brusquet ont fait le choix de transférer leurs structures de la petite enfance au 1^{er} janvier 2018.

Sont donc transférés :

- 3 crèches et micro-crèches : celles de Seyne-les-Alpes, de Volonne et de Montclar,
- 5 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM, ex-ALSH) : ceux de Seyne-les-Alpes, Malijai, L'Escalé, Le Brusquet et Montclar.

Ces équipements communaux disposaient de modes de gestion différents :

- En régie directe pour les ACM de Seyne-les-Alpes, Malijai, Le Brusquet et Montclar
- En délégation soit à une association (crèches de Seyne-les-Alpes, de Volonne et de Montclar), soit à des entreprises (ACM de L'Escalé).

Les charges ont été calculées sur la base de l'année 2017. Elles comprennent :

- Pour les établissements en régie : les divers achats, services extérieurs, autres services, fluides, valorisation du bâtiment, assurance, charges de personnel... éventuellement réduits des subventions de la CAF et des participations des usagers,
- Pour les établissements en gestion déléguée : les charges retenues correspondent aux subventions des communes en 2017 (réellement versées ou reconstituées en cas de déficit d'exploitation), déduction faite des éventuelles contributions de la CAF.

A noter que les communes de L'Escalé et de Volonne ont mutualisé leurs équipements respectifs et que chacune d'entre elles versent une contribution à l'autre. De même, les communes d'Auzet et de Selonnet ont versées des subventions à l'association gérant la crèche de Seyne-les-Alpes et sont donc impactées dans le calcul des charges transférées.

3.3.1. Charges transférées de la crèche de Seyne-les-Alpes « La RuChe »

La crèche de Seyne-les-Alpes est une crèche parentale gérée par l'association « La RuChe ». Elle se situe dans le bâtiment communal qui abrite la Maison de Services Au Public (MSAP) et le centre médico-social (CMS). Les charges transférées 2017 pour cette crèche sont les suivantes :

Charges	Montant 2017
Subvention communale	43 386,53 €
Chauffage (bois)	2 671,07 €
Vérification électrique	177,47 €
Vérification extincteurs	42,24 €
Eau	334,00 €
Electricité	1 429,00 €
Assurance	257,00 €
Annuité d'emprunt 2017	24 119,80 €
Loyers perçus en 2017 (en déduction)	16 730,94 €
TOTAL	55 686,17 €

Le montant de 55 686,17 € est retenu pour la commune de Seyne-les-Alpes dans le cadre du transfert de sa crèche.

Les communes d'Auzet et de Selonnet ont participé en 2017 au financement de l'association La RuChe. Le montant de ces subventions sera donc déduit de leur attribution de compensation.

PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES A LA CRECHE	
Auzet	842,75 €
Selonnet	6 000,00 €

3.3.2. Charges transférées pour la crèche de Volonne « Les canailoux »

La crèche de Volonne est un établissement communal qui a été très récemment rénové et agrandi. Sa gestion est assurée par l'association « Les Petits Canailoux ». L'utilisation de cette crèche a été mutualisée avec la commune de L'Escale qui participe donc au financement de son fonctionnement. Ces deux communes sont par ailleurs bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Subventions Mairie Volonne	29 574,00 €
Coût du bâtiment payé par la commune	12 228,00 €
Mise à disposition personnel communal	1 200,00 €
Charges crèche payées par la commune	3 614,10 €
Total	46 616,10 €
CEJ (en déduction)	28 509,98 €
Reste à charge VOLONNE	18 106,12 €

Subventions Mairie l'Escale	24 766,00 €
Charges crèche payées par la commune	0,00 €
Total	24 766,00 €
CEJ (en déduction)	15 150,02 €
Reste à charge L'ESCALE	9 615,98 €

Pour la crèche « Les petits Canailoux », il est retenu la somme de 18 106,12 € pour la commune de Volonne et 9 615,98 € pour la commune de L'Escale.

Le bâtiment étant totalement affecté à l'exercice de la compétence « Petite enfance », il fera l'objet d'un PV de transfert entre PAA et la commune de Volonne.

3.3.3. Charges transférées pour la micro-crèche de Montclar « Les p'tits loups »

Les charges 2017 de la micro-crèche de Montclar s'élèvent à 22 752,13 € et s'établissent de la manière suivante :

Charges	Montant
Subvention communale	40 000,00 €
Locaux	10 558,53 €
Eau	223,83 €
Electricité	688,67 €
Téléphone	418,60 €
Assurance	277,55 €
Combustibles	1 594,32 €
Contrat Enfance Jeunesse (en déduction)	31 009,37 €
TOTAL	22 752,13 €

La crèche de Montclar (ainsi que son ACM) se situe dans un ensemble immobilier qui n'est pas affecté dans sa totalité à l'exercice de la compétence « Petite Enfance ». Une convention d'usage sera donc établie entre PAA et la commune.

3.3.4. Charges transférés pour l'ACM de Seyne-les-Alpes

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Seyne-les-Alpes est adjacent à la crèche. Ses charges s'établissent de la manière suivante :

DEPENSES TTC	
ACHATS	1 117,00 €
Alimentation	248,00 €
Fournitures activités	506,00 €
Matériel sécurité	164,00 €
Frais essence transports	199,00 €
SERVICES EXTERIEURS	1 982,00 €
Activités payantes	1 413,00 €
Valorisation location local mis à dispo par la commune de Seyne	569,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	13 744,00 €
Salaire directrice + heures animation	5 948,00 €
Salaire animateurs	7 071,00 €
Salaire chauffeur bus	151,00 €
Salaire agent d'entretien	574,00 €
TOTAL DEPENSES	16 843,00 €

RECETTES	
CAF	1 268,00 €
SUBVENTION P2A	2 300,00 €
PARTICIPATION USAGERS	3 933,00 €
CEJ	7 530,80 €
TOTAL RECETTES	15 031,80 €

DEFICIT ACM Seyne-les-Alpes	1 811,20 €
-----------------------------	------------

Les charges transférées pour cet établissement correspondent au déficit et s'élèvent donc à 1 811,20 €.

3.3.5. Charges transférées pour l'ACM de Malijai « Les chardons bleus »

Les charges de l'ACM de Malijai se répartissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	TOTAL	TOTAL EXTRASCOLAIRE	TOTAL PERISCOLAIRE
DEPENSES	147 335.15	70 203.97	73 268.37
CHAP 11	22 614.88	13 608.73	9 006.15
60611 eau et assainissement	285.00	128.25	156.75
60612 énergie électricité	3 622.18	1 629.98	1 992.20
60623 alimentation	7 015.37	4068.90	2946.47
60624 produits pharmaceutiques	18.65	8.39	10.26
60631 fournitures d'entretien	658.29	296.23	362.06
60632 f de petit équipement	156.20	70.29	85.91
6068 autres mat et fourn	1 736.18	781.28	954.90
615221 entretien de batiments	1 000.00	450.00	550.00
6156 maintenance	764.12	343.85	420.27
6161 assurance multirisques	113.00	50.85	62.15
6225 indem comptable régies	120.00	54.00	66.00
6236 catalogues et imprimés	0.00	0.00	0.00
6247 transp collectifs	3 049.00	2 969.00	80.00
6261 affranchissement		0.00	0.00
6262 télécommunications	674.89	303.70	371.19
6288 autres services extérieurs	3 402.00	2 454.00	948.00
CHAP12	124 637.49	56 557.99	64 216.69
charges de personnel	120 365.03	54 435.59	61 829.16
6455 SMACL	4 064.47	2 028.80	2 273.13
6475 médecine du travail	208.00	93.60	114.40
CHAP 66	82.78	37.25	45.53
66111 intérêts emprunts	82.78	37.25	45.53
RECETTES	89 963.02	34 735.11	54 718.77
CHAP 70	55 828.32	23 488.50	30 800.37
7067 red serv scolaire	29 285.00	12 781.00	16 504.00
70688 autres prestations service	26 543.32	10 707.50	14 296.37
CHAP 74	13 450.00		13 450.00
74718	13 450.00		13 450.00
CHAP 013	20 684.70	11 246.61	10 468.40
6419 Remboursement SMACL	20 684.70	11 246.61	10 468.40
INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL EXTRA	TOTAL PERI
DEPENSES	12 804.21	5 761.89	7 042.32
CHAP 16	12 804.21	5 761.89	7 042.32
1641 Emprunt	12 804.21	5 761.89	7 042.32
RECETTES			

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

Les charges à transférer pour cet ACM correspondent au déficit de la partie Extrascolaire à savoir 41 230, 75 € :

	TOTAL EXTRASCOLAIRE
TOTAL DEPENSES	75 965.86
TOTAL RECETTES	34 735.11
SOLDE	- 41 230.75

Afin de bénéficier des locaux, une convention d'usage entre PAA et la commune de Malijai sera signée.

3.3.6. Charges transférées pour l'ACM de L'Escale

Cet établissement de la commune de L'Escale est géré en DSP par la société Léo Lagrange.

Les charges de fonctionnement sont mutualisées entre les communes de L'Escale et de Volonne.

Les charges à transférer sont représentées

- par le déficit de la structure, à savoir 16 992,33 € pour la commune de L'Escale,
- par la subvention de 5 713,41 € pour la commune de Volonne.

DEPENSES TTC			RECETTES		
	Péri scolaire	Extra scolaire		Péri scolaire	Extra scolaire
	60,02 %	39,98 %		60,02 %	39,98 %
Frais de personnel	51 510,00 €	18 662,00 €	CEJ	33 330,79 €	20 550,39 €
Electricité	1 079,80 €	719,27 €	Subvention de la commune de Volonne	0,00 €	5 713,41 €
Chauffage (gaz)	943,15 €	628,24 €	MSA	2 239,76 €	0,00 €
Contrat d'entretien	2 101,40 €	1 399,76 €			
Produits ménagers	983,24 €	654,94 €			
Eau	235,79 €	157,06 €			
Téléphone	515,59 €	343,73 €			
Analyses repas	461,22 €	307,22 €			
Pharmacie	47,00 €	31,40 €			
Petit matériel	127,37 €	84,84 €			
Goûters	469,06 €	312,45 €			
Prestation Léo Lagrange (déléataire)	29 957,78 €	19 955,22 €			
TOTAL DEPENSES		43 256,13 €	TOTAL RECETTES		26 263,80 €
DEFICIT		16 992, 33 €			

3.3.7. Charges transférées pour l'ACM de Le Brusquet « Les Pitchouns »

Les charges transférées au titre de l'année 2017 pour l'ACM du Brusquet s'élèvent à 47 038,67 € correspondant à la subvention communale.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Achats	10 020,00 €	Prestation de service reçue de la CAF	2 991,37 €
Services extérieurs	6 930,61 €	Participations familiales	14 329,82€
Autres services extérieurs	577,56 €	Subvention et prestation communale	47 038,67 €
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	0,00 €		
Autres impôts et taxes	0,00 €		
Frais de personnel	46 831,46 €		
Autres charges de gestion courante	0,00 €		
Charges financières	0,00		
Charges exceptionnelles	0,00		
Dotations aux amortissements	0,00		
Dépréciation et provisions	0,00		
Impôts sur les bénéfices	0,00		
TOTAL	64 359,86 €	TOTAL	64 359,86 €
Contributions volontaires	0,00	Contrepartie des contributions volontaires	0,00
TOTAL GENERAL	64 359,86 €	TOTAL GENERAL	64 359,36 €

Afin de bénéficier des locaux, une convention d'usage entre PAA et la commune de Le Brusquet sera signée.

3.3.8. Charges transférées pour l'ACM de Montclar

Les charges transférées pour l'ACM de Montclar sont de 7 950,94 € qui se décomposent ainsi :

	Montant
Personnel	3 349,39 €
Locaux	3 000,00 €
Eau	101,55 €
Electricité	1 450,00 €
Téléphone	0,00 €
Assurance	50,00 €
TOTAL	7 950,94 €

Afin de bénéficier des locaux, une convention d'usage entre PAA et la commune de Montclar sera signée.

3.3.9. Charges transférées pour le RAM'IP

Les communes de Volonne et de L'Escaie bénéficient du service du Relais d'Assistantes Maternelles des Mées gérée par l'association « Fruits de la passion ». Elles ont ainsi respectivement versé une subvention de 1 000 € pour Volonne et 1 020 € pour L'Escaie en 2017 à ladite association. Ces subventions sont à prendre en considération dans le calcul des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, déduites de la part du Contrat Enfance Jeunesse (939,32 € pour les deux communes, la moitié pour chacune d'elles soit 469,66 €).

Volonne : $1\ 000 - (939,32 / 2) = 530,34$ €

L'Escaie : $1\ 020 - (939,32 / 2) = 550,34$ €

4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2018

Cf. tableau de synthèse page suivante

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i) = (a) + (b) - (c) - (d) - (e) - (f) - (g) - (h)
	Attributions de compensation 2017	Subventions aux associations	Cotisations 2017 SMDBA ou SMAB ou SIVU entretien berges Verdon Part GENAPI (80% de la cotisation totale)	Emprunts "GENAPI" Travaux sur digues	Exploitation station hydrométrique (compétence GENAPI)	Crèches	Accueils Collectifs de Mineurs - ACM (ex-ALSH)	Relais Assistante Maternelle	Attributions de compensation provisionnelles 2018
AGLUN	268 803,00 €	3 700,00 €	1 753,79 €						270 749,21 €
ARCHAIL	1 455,00 €								1 455,00 €
AUZET	10 774,00 €		414,59 €			842,75 €			9 516,66 €
BARLES	5 881,00 €		991,14 €						4 889,86 €
BARRAS	6 364,00 €	212,08 €	1 458,97 €						5 117,11 €
BEAUJEU	9 651,00 €		1 420,36 €						8 230,64 €
BEYNES	3 656,00 €		771,84 €						4 427,84 €
BRAS-D'ASSE	7 331,00 €		1 315,36 €						8 646,36 €
BRUSQUET (LE)	58 679,00 €	500,00 €	2 296,56 €				47 038,67 €		9 843,77 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	597,00 €	108,98 €	272,34 €					433,64 €	433,64 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	41 559,00 €	1 219,44 €	1 863,44 €	3 795,60 €				37 119,40 €	37 119,40 €
CHAMPTIER	137 331,30 €		1 480,79 €					135 850,51 €	135 850,51 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 185 486,00 €	34 291,36 €						2 219 777,36 €	2 219 777,36 €
CHATEAUJUREDON	585,00 €		305,92 €					279,08 €	279,08 €
DIGNE-LES-BAINS	1 017 399,00 €	13 700,00 €	18 967,38 €	11 973,85 €	777,00 €			993 380,77 €	993 380,77 €
DRAIX	3 543,00 €							3 543,00 €	3 543,00 €
ENTRAGES	3 526,00 €		865,51 €					4 391,51 €	4 391,51 €
ESCALE (L.)	25 191,00 €	7 151,20 €	1 456,74 €			9 615,98 €	16 992,33 €	550,34 €	3 726,81 €
ESTOUBLON	11 095,00 €		1 183,52 €						12 278,52 €
GANAGOBIE	78 658,00 €	630,00 €							79 288,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	182,00 €	61,86 €	714,98 €						471,12 €
JAVIE (LA)	27 490,00 €	200,00 €	1 901,35 €						25 788,65 €
MAASTRES	362,00 €								362,00 €
MALJAI	91 863,00 €	2 790,00 €	3 202,21 €				41 230,75 €		50 220,04 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	45 199,00 €	540,00 €							45 739,00 €
MALLEMOISSON	79 971,00 €	1 546,39 €	1 582,48 €						79 934,91 €
MARCOUX	13 837,00 €	3 000,00 €	2 585,74 €						13 422,74 €
MEEES (LES)	1 247 785,00 €	6 790,00 €							1 254 575,00 €
MEZEL	25 326,00 €		1 182,40 €						26 508,40 €
MIRABEAU	27 304,00 €	742,27 €	1 131,05 €						26 915,22 €
MONTCLAR	228 006,00 €	2 600,00 €				22 752,13 €	7 950,94 €		199 902,93 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	169 448,00 €		6 461,98 €						162 986,02 €
PEYRUIS	159 454,00 €	14 847,44 €							174 301,44 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	23 626,00 €	500,00 €	1 865,54 €						22 260,46 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	8 475,80 €		1 138,10 €						9 613,90 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	309 214,00 €		1 115,08 €						308 098,92 €
SAINTE-JEANNET	4 479,00 €								4 479,00 €
SAINTE-JULIEN-D'ASSE	3 348,00 €		837,28 €						4 185,28 €
SAINT-JURS	582,40 €								582,40 €
SAINTE-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €								2 427,00 €
SELONNET	116 261,00 €	130,00 €				6 000,00 €			110 391,00 €
SEYNE LES ALPES	286 533,00 €	110 805,00 €				55 686,17 €	1 811,20 €		339 840,63 €
THOARD	19 980,00 €	5 108,98 €	2 340,86 €						22 748,12 €
VERDACHES	9 092,00 €	400,00 €							8 579,80 €
VERNET (LE)	27 744,00 €		795,60 €						26 948,40 €
VOLONNE	20 212,00 €					18 106,12 €	5 713,41 €	530,34 €	4 137,87 €
TOTAL	6 671 411,10 €	211 575,00 €	64 585,10 €	15 769,45 €	777,00 €	113 003,15 €	120 737,30 €	1 080,68 €	6 567 033,42 €